



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

105^e session

Genève, 8-11 octobre 2013

Rapport du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité sur sa 105^e session (8-11 octobre 2013)

Tables des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	2-4	3
III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M ₂ and M ₃) (point 2 de l'ordre du jour)	5-15	3
A. Propositions de nouveaux amendements	5-13	3
B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours	14-15	5
IV. Règlement n° 18 (Systèmes antivol des véhicules à moteur) (point 3 de l'ordre du jour)	16-18	6
V. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 4 de l'ordre du jour)	19-20	6
VI. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 5 de l'ordre du jour)	21-22	6
VII. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 6 de l'ordre du jour)	23-32	7
VIII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement) (point 7 de l'ordre du jour)	33-34	9
IX. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 8 de l'ordre du jour)	35-36	9



X.	Règlement n° 110 (Véhicule alimentés au GNC) (point 9 de l'ordre du jour)	37–41	10
XI.	Révisions et extension des homologations (point 10 de l'ordre du jour)	42–43	11
XII.	Règlement n° 121 (Symboles distinctifs des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 11 de l'ordre du jour).....	44–45	11
XIII.	Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 12 de l'ordre du jour).....	46–47	12
XIV.	Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage (point 13 de l'ordre du jour).....	48	12
XV.	Régulateur de vitesse (point 14 de l'ordre du jour)	49–51	12
XVI.	Systèmes d'appel automatique d'urgence (point 15 de l'ordre du jour).....	52–54	13
XVII.	Élection du bureau (point 16 de l'ordre du jour).....	55	13
XVIII.	Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour).....	56	13
XIX.	Ordre du jour provisoire de la 106 ^e session	57	13
Annexes			
I.	Liste des documents sans cote examinés pendant la session.....		15
II.	Groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS)		17
III.	Projets d'amendements au Règlement n° 110 (par. 38) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26).....		18
IV.	Projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (par. 45) Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2012/30.....		20
V.	Groupes informels relevant du GRSG.....		21

I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 105^e session du 8 (après-midi) au 11 octobre 2013 (matin) à Genève, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et Amend.2): Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Un expert de la Commission européenne y a aussi pris part, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global) et Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel Europe (NGVA Europe). Sur invitation spéciale du Président, un expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) a aussi participé à la session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/13 et son Add.1
Documents informels GRSG-105-01-Rev.1

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour proposé pour sa 105^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/13 et son Add.1).
3. Le Groupe de travail a aussi adopté le document GRSG-105-01-Rev.1, qui définit l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour seront examinés.
4. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués pendant la session.

III. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Propositions de nouveaux amendements

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/16
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/22
Documents informels GRSG-105-03, GRSG-105-04-Rev.1,
GRSG-105-08, GRSG-105-13, GRSG-105-14, GRSG-105-15,
GRSG-105-16, GRSG-105-32 et GRSG-105-33

5. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14 dans lequel sont proposées de nouvelles prescriptions pour prévenir les accidents en cas d'ouverture du capot. L'expert de l'OICA a présenté le document

GRSG-105-14 qui améliore le texte de la proposition. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations et s'est demandé s'il serait utile de régler les questions liées à la santé et à la sécurité du personnel d'entretien. Il est convenu de reprendre l'examen, si nécessaire, d'une proposition révisée soumise par l'Allemagne.

6. L'expert de l'Allemagne a proposé de revoir le nombre minimal de sièges prioritaires dans les autobus et les autocars (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15) afin d'harmoniser les dispositions du Règlement ONU n° 107 avec celles de la directive UE correspondante. Le Groupe de travail a également examiné le document GRSG-105-15 (présenté par l'OICA), adopté la proposition, telle que reproduite ci-dessous, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de mars 2014, en tant que complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 107.

Annexe 3, paragraphe 7.7.8.5.3, modifier comme suit:

«7.7.8.5.3 Le nombre minimal de sièges réservés satisfaisant aux prescriptions du paragraphe 3.2 de l'annexe 8 doit être de quatre pour la classe I, deux pour la classe II et un pour la classe A **et B. Dans le cas de véhicules des classes III ou B soumis aux prescriptions de l'annexe 8, le nombre minimal de sièges réservés doit être de deux pour la classe III et un pour la classe B.**

Un strapontin repliable lorsqu'il n'est pas utilisé ne peut pas être désigné comme siège réservé.».

7. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/22 dans lequel sont formulées des dispositions plus précises concernant les barrières situées dans l'allée sur les véhicules des classes I et A. Le GRSG a adopté la proposition, telle que reproduite ci-dessous, et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014, en tant que partie (voir le paragraphe 6 ci-dessus) du projet de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107.

Annexe 3, paragraphe 7.7.5.1, modifier comme suit:

«7.7.5.1 L'allée ou les allées du véhicule doivent être conçues et aménagées...

... le moniteur ou dispositif d'affichage doit rester en position effacée.

Si un véhicule de la classe I, II ou est équipé d'une barrière, le gabarit conforme à la figure 6 de l'annexe 4 peut entrer en contact avec cette barrière si la force maximale nécessaire pour écarter la barrière de manière à libérer le passage ne dépasse pas 50 Newton lorsqu'elle est mesurée au point de contact entre le gabarit et la barrière et appliquée perpendiculairement à la barrière.

La force maximale doit être appliquée dans les deux directions du mouvement du gabarit.

Si le véhicule est équipé d'un dispositif de levage adjacent à la barrière, cette barrière peut être bloquée temporairement lorsque le dispositif de levage fonctionne.».

8. L'expert de la Belgique a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/16, qui modifie les prescriptions de sécurité pour les trolleybus afin de les actualiser à la lumière de la norme électrique EN 50502. L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRSG-105-13, qui contient diverses propositions pour améliorer le texte proposé. Le Groupe de travail a pris note de certaines observations appuyant les propositions. Le Président a invité tous les experts à envoyer en temps voulu leurs observations écrites à l'expert de la Belgique pour lui permettre de préparer une version

révisée de la proposition. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un document officiel révisé.

9. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-105-03, qui vise à formuler avec plus de précisions les prescriptions concernant les véhicules à plancher surbaissé. Le Groupe de travail a relevé que cette proposition était généralement bien accueillie et a demandé au secrétariat de faire distribuer le document GRSG-105-03 sous une cote officielle afin qu'il soit examiné plus avant à sa prochaine session.

10. L'expert de l'Allemagne a proposé l'activation automatique des feux de détresse en cas de détection d'une température excessive dans le compartiment moteur et/ou le compartiment de chauffage (GRSG-105-33). Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations concernant l'utilisation des feux de détresse précisée dans la Convention de Vienne de 1968. Il est convenu de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session sur la base d'un document officiel.

11. L'expert de la Hongrie a proposé de simplifier les dispositions actuelles du paragraphe 7.6.8.2 de l'annexe 3 du Règlement ONU n° 107 (GRSG-105-04-Rev.1). Le Groupe de travail a relevé que cette proposition était généralement bien accueillie et est convenu d'en reprendre l'examen à sa prochaine session. Le secrétariat a en conséquence été prié de faire distribuer le document GRSG-105-04-Rev.1 sous une cote officielle.

12. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-105-16, qui vise à préciser les dispositions transitoires actuelles du Règlement ONU n° 107. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-105-16 (y compris les dispositions transitoires) sous une cote officielle pour qu'il soit examiné de manière plus approfondie à sa prochaine session.

13. L'expert de la Suède a présenté un exposé (document GRSG-105-32) justifiant les nouvelles prescriptions d'essai pour les extincteurs automatiques dans le compartiment moteur des autobus et des autocars (GRSG-105-08). Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition et constaté qu'elle bénéficiait d'un large soutien. Suite à la discussion, il est convenu d'examiner en détail la proposition à sa prochaine session et a prié le secrétariat de faire distribuer le document GRSG-105-08 sous une cote officielle.

B. Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/100,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/17
Document informel GRSG-105-05

14. Conformément à ce qu'il avait été convenu à sa précédente session, le Groupe de travail a examiné le projet de série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 107 (ECE/TRANS/WP.29/2013/100). L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité de préciser la définition de «système de verrouillage de nuit». Le Groupe de travail a préféré ne pas arrêter l'adoption du document officiel à la session de novembre 2013 du WP.29. Les experts de l'Allemagne et de l'OICA se sont offerts à préparer une proposition concrète d'amendements au paragraphe 2.41, qui serait examinée à la prochaine session du Groupe de travail.

15. L'expert de la Hongrie a présenté le document GRSG-105-05 qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/17 et dans lequel sont proposés des modifications aux dispositions concernant l'accès aux trappes d'évacuation. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations et de réserves pour étude. Suite à la discussion, il est convenu de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session

et de prendre une décision finale. À cette fin, le Président a invité tous les experts à se préparer à présenter leur position. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRSG-105-05 sous une cote officielle.

IV. Règlement n° 18 (Systèmes antivol des véhicules à moteur) (point 3 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/20

16. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/20 qui vise à préciser le domaine d'application du Règlement n° 18 de l'ONU en donnant la possibilité de ne pas l'appliquer aux véhicules qui ne sont équipés d'aucun dispositif les protégeant contre une utilisation non autorisée. Le Groupe de travail s'est félicité de l'initiative visant à insérer ces dispositions sous la forme de prescriptions soumises à l'existence de tels dispositifs sur le véhicule.

17. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle que reproduite ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre la modification au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 18.

Paragraphe 1.1 (Domaine d'application), modifier comme suit (en conservant l'appel de note 1):

«1.1 Le présent Règlement s'applique aux véhicules automobiles ayant au moins trois roues, à l'exception de ceux des catégories M₁ et N₁¹, en ce qui concerne leur protection contre une utilisation non autorisée, **s'ils sont équipés de dispositifs de protection contre une telle utilisation visée dans le présent Règlement.**».

18. Le Groupe de travail est convenu de retirer ce point de l'ordre du jour de la prochaine session.

V. Règlement n° 34 (Prévention des risques d'incendie) (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4
Document informel GRSG-105-11

19. L'expert du Japon a présenté le document GRSG-105-11 modifiant la proposition du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4 visant à prévenir les risques d'incendie dans certaines conditions en cas de choc arrière. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et de réserves pour étude.

20. Suite à la discussion, le GRSG est convenu de conserver les deux documents à l'ordre du jour et de procéder à un dernier examen à sa prochaine session. Le Président a invité l'expert du Japon à apporter, si possible, de nouveaux éléments en matière de coûts-bénéfices, ainsi que des données statistiques supplémentaires à l'appui de tels amendements au Règlement n° 34 de l'ONU.

VI. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité) (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSG-105-09 et GRSG-105-24

21. Le Groupe de travail a pris note de l'accord par le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) visant à proroger le mandat du groupe informel des vitrages en plastique (IGPG). L'expert de l'Allemagne, qui préside l'IGPG, a présenté le document GRSG-105-09 qui rend compte des progrès réalisés par le groupe lors de sa septième réunion en juin 2013. Il a également rendu compte des progrès accomplis dans les deux sous-groupes développant un essai d'essuie-glaces et un essai d'abrasion de Taber. Il a informé le Groupe de travail que les essais interlaboratoires étaient prévus pour octobre 2013. Il a annoncé l'intention de l'IGPG de se réunir à nouveau à Paris du 27 au 28 novembre 2013 afin de préparer une proposition concrète d'amendements au Règlement n° 43 de l'ONU qui serait examinée à la prochaine session du Groupe de travail.

22. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-105-24 qui propose un amendement au Règlement n° 43 de l'ONU pour résoudre les difficultés rencontrées par les services techniques en altitude afin de trouver les conditions de pression requises pour l'essai de choc. Le Groupe de travail a pris note de plusieurs observations et est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session. À cette fin, le secrétariat est prié de faire distribuer le document GRSG-105-24 sous une cote officielle.

VII. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte) (point 6 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23
Documents informels GRSG-105-17, GRSG-105-18, GRSG-105-19,
GRSG-105-22, GRSG-105-25, GRSG-105-27 et GRSG-105-28

23. Rappelant que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 visait à remplacer tous les rétroviseurs par des systèmes à caméra et moniteur (CMS), le Groupe de travail a noté qu'aucun nouvel élément n'avait été soumis par l'ISO sur les progrès réalisés en vue de la publication de la norme actualisée sur les systèmes à caméra et moniteur (ISO 16505), prévue d'ici à la mi-2014. Par conséquent, le Groupe de travail est convenu de conserver le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/23/Rev.1 à l'ordre du jour en tant que document de référence.

24. L'expert de l'Allemagne a présenté le document GRSG-105-27 qui propose de rétablir le groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS). L'expert des Pays-Bas s'est engagé à continuer d'assurer la présidence du CMS. L'expert de l'OICA a informé le Groupe de travail qu'il aurait besoin d'un peu de temps pour décider s'il continuerait à remplir son rôle de secrétaire du CMS. Le Groupe de travail a adopté un mandat révisé du groupe informel et le calendrier proposé pour les tâches du CMS, tels que reproduits à l'annexe II du présent rapport.

25. Le Groupe de travail a invité tous les experts intéressés à participer activement aux réunions futures du groupe informel sur les CMS, sous réserve de l'accord du WP.29 à sa session de novembre 2013 et de l'engagement de l'OICA à assumer les tâches de secrétariat.

26. L'expert de l'Allemagne, se référant au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/21 sur l'installation de rétroviseurs avec fonction de pivotement automatique du côté passager, a présenté le document GRSG-105-28 relatif aux nouvelles prescriptions applicables aux rétroviseurs qui se déploient automatiquement au-dessus d'une certaine vitesse. Il a annoncé qu'il avait déjà reçu un certain nombre d'observations des experts des

Pays-Bas et de l'OICA. Le Groupe de travail a pris note de nouveaux commentaires et est convenu de reprendre l'examen de la proposition à sa prochaine session, sur la base d'un document officiel révisé par l'Allemagne.

27. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23 qui vise à préciser l'élargissement du champ de vision pour les véhicules utilitaires lourds potentiellement concernés au moyen de différentes classes de rétroviseurs. L'expert du Royaume-Uni a proposé plusieurs améliorations au texte proposé (GRSG-105-22). Le Groupe de travail a adopté le document, tel que modifié ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU.

Paragraphes 15.2.4.5.11.1 à 15.2.4.5.11.3, remplacer «à assurer» par «à assurer **simultanément**» (trois occurrences).

Paragraphe 15.2.4.5.12, deuxième alinéa, remplacer «Toutefois, dans un tel cas», par «**Lorsque**» et «à assurer» par «à assurer **simultanément**».

28. L'expert de l'OICA a présenté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19 qui précisent les dispositions transitoires des séries 03 et 04 d'amendements, respectivement, au Règlement n° 46 de l'ONU. Le Groupe de travail a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/19, tel qu'il est modifié ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que partie (voir le par. 27 ci-dessus) du projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU.

Ajouter un nouveau paragraphe 21.18, ainsi conçu:

«21.18 Nonobstant les dispositions des paragraphes 21.2, 21.4, 21.5, 21.13 et 21.15 ci-dessus, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement, s'agissant de pièces de rechange, continueront de délivrer des homologations, en vertu de la série 01 d'amendements au Règlement, à des systèmes de vision indirecte des classes **I à V VII** destinés à être utilisés sur des types de véhicules qui ont été homologués avant le 26 janvier 2006 en vertu de la série 01 d'amendements au **Règlement n° 46 et, le cas échéant, des extensions ultérieures de ces homologations.**».

29. Le Groupe de travail a également adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/18, tel qu'il est modifié ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que projet de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU.

Paragraphes 21.6 et 21.7, remplacer «vigueur de la présente série» par «vigueur de la **série 03**» (2 occurrences).

30. Rappelant que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 visait à accroître les avantages qui peuvent être tirés, en termes de sécurité, de l'élargissement du champ de vision du conducteur et à améliorer la sécurité des piétons dans les rues étroites, l'expert du Japon a présenté le document GRSG-105-25 qui comptent plusieurs améliorations de la proposition initiale et une feuille de route pour la suite des travaux. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de préoccupations exprimées par les experts de la CE, de l'Allemagne, de la Hongrie, du Royaume-Uni et de l'OICA (GRSG-105-17). Le Groupe de travail n'était pas d'accord pour fractionner le Règlement n° 46 de l'ONU en fonction des différentes catégories de véhicules. Suite à la discussion, il est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session de mai 2014, sur la base d'un document révisé préparé par le Japon, tenant compte des observations reçues.

31. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-105-19 qui propose, pour les cas spécifiques, des réglages des coordonnées des points oculaires. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre d'observations et est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un document officiel.

32. L'expert de l'OICA a souligné la nécessité de préciser le texte de la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU (GRSG-105-18). Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite ci-dessous, et a prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que partie (voir les paragraphes 27 et 28 ci-dessus) du projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 de l'ONU.

Paragraphe 15.2.4.5.12, modifier comme suit:

«15.2.4.5.12 Les paragraphes 15.2.4.5.6 à 15.2.4.5.9 ne s'appliquent pas aux véhicules dont une partie **quelconque** du rétroviseur de **classe V** ou du boîtier est située à moins de 2,4 m du sol, quelle que soit sa position de réglage.».

VIII. Règlement n° 58 (Dispositif arrière de protection anti-encastrement (point 7 de l'ordre du jour))

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27
Documents informels GRSG-105-06, GRSG-105-20, GRSG-105-23 et GRSG-105-26

33. L'expert de l'Allemagne a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27 qui propose des prescriptions plus rigoureuses pour les dispositifs de protection anti-encastrement. Il a également présenté le document GRSG-105-23 qui contient une analyse détaillée coûts-bénéfices, réalisée par l'Allemagne. L'expert de l'IRU a exprimé les préoccupations soulevées par ses organisations et a présenté un certain nombre d'observations (GRSG-105-06). L'expert de l'OICA a proposé un autre texte visant à modifier le Règlement n° 58 (GRSG-105-20) de l'ONU. L'expert de la CLCCR a formulé plusieurs observations et recommandations au nom de son organisation (GRSG-105-26).

34. Le Groupe de travail a accueilli favorablement la proposition de l'Allemagne contenant l'analyse coûts-bénéfices, mais a relevé un certain nombre de commentaires et de réserves. Suite à la discussion, le Président a proposé de conserver la question à l'ordre du jour du Groupe de travail au lieu de créer un nouveau groupe informel et a invité tous les experts à transmettre leurs commentaires écrits à l'expert de l'Allemagne. Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session de mai 2014, sur la base d'une proposition révisée qui serait soumise par l'Allemagne, en tenant compte des observations reçues. Le secrétariat a été prié de faire distribuer le document GRSG-105-20 sous une cote officielle.

IX. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/24
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/29
Documents informels GRSG-105-07

35. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/24 qui vise à introduire dans le Règlement n° 67 de l'ONU de nouvelles dispositions pour «les systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage». Le

Groupe de travail a adopté le document, tel qu'il est modifié ci-dessous, et prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014, en tant que projet de complément 14 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 67 de l'ONU.

Annexe 3, nouveau paragraphe 4.7, sous-paragraphe c), ainsi conçu:

- «c) 1 000 000 cycles (marque "H3") si, outre la condition a) **ou b)**, le moteur s'arrête automatiquement lorsqu'on relâche la pédale de l'accélérateur.».

36. L'expert de l'AEGPL a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/29 qui vise à introduire de nouvelles dispositions permettant d'éviter l'écoulement de gaz de pétrole liquéfié (GPL) dans le réservoir à essence ou à gazole et vice versa. L'expert de l'Allemagne préférerait introduire des dispositions d'essai plus détaillées pour limiter les interprétations possibles. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé de l'Italie sur les technologies d'injection directe de GPL (GRSG-105-07) et d'une proposition d'amendements au Règlement n° 67 de l'ONU. Suite à la discussion, le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'une proposition révisée, préparée conjointement par les experts de l'Allemagne et de l'AEGPL.

X. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC) (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/2013/101
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/28
Documents informels GRSG-105-02, GRSG-105-10, GRSG-105-29
et GRSG-105-31

37. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/25. Le Groupe de travail a adopté le document et prié le secrétariat de soumettre les modifications des dispositions relatives à l'homologation de type pour les systèmes de sélection du carburant au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014, en tant que projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU.

38. Sur le même sujet que celui visé au paragraphe 35 ci-dessous (nouvelles dispositions pour «les systèmes de commande des vannes pour moteurs à fonctionnalité arrêt-démarrage»), l'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26 qui propose des modifications similaires du Règlement n° 110. Le Groupe de travail a adopté le document, tel qu'il est reproduit à l'annexe III au présent rapport, et a prié le secrétariat de soumettre les modifications au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de mars 2014 en tant que partie (voir le paragraphe 37 ci-dessus) du projet de complément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU.

39. Se référant au document ECE/TRANS/WP.29/2013/101, l'expert des Pays-Bas a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/28 visant à préciser les dispositions relatives à l'homologation de type pour les véhicules équipés de système de propulsion au gaz naturel liquéfié (GNL). Le Groupe de travail pris note d'une liste de corrections de forme (GRSG-105-02) à insérer dans le document ECE/TRANS/WP.29/2013/101. Il a adopté les modifications proposées telles qu'elles sont reproduites dans le document WP.29-161-05 et a prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2013 en tant que rectificatif au document

ECE/TRANS/WP.29/2013/101 (projet de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU).

40. Rappelant le grave incendie d'un bus équipé d'un système de propulsion au GNL survenu en octobre 2012, l'expert des Pays-Bas a indiqué au Groupe de travail qu'un rapport d'enquête détaillé du Conseil de la sécurité des transports néerlandais était désormais accessible au public à l'adresse suivante: <www.onderzoeksraad.nl/uploads/phase-docs/398/747435f9a3cbrapport-aardgasbus-en-web.pdf>. Il a présenté le document GRSG-105-10 qui propose des mesures de prévention desdits incendies, en particulier un premier projet de plusieurs amendements aux Règlements n°s 107, 110 et 118 de l'ONU. Le Groupe s'est félicité des informations communiquées et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base de documents officiels révisés qui devront être soumis en temps voulu par l'expert des Pays-Bas.

41. L'expert de l'Allemagne a annoncé son intention de préparer pour la prochaine session du Groupe de travail une série de projets d'amendements au Règlement n° 110 de l'ONU, visant à éviter le surremplissage du réservoir de GNL et à imposer l'installation d'un système de sécurité contre le débordement de GNL (GRSG-105-31). Le Groupe de travail a relevé que ces questions avaient déjà été discutées par l'équipe spéciale GNL.

XI. Révisions et extension des homologations (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.29/2013/126

42. Le Groupe de travail a pris note d'une recommandation des présidents des groupes de travail subsidiaires du WP.29 visant à introduire de nouvelles dispositions autorisant les révisions et l'extension des homologations de type dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et d'inclure dans les Règlements de l'ONU des renvois à la partie pertinente de la R.E.3 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 19). Le Groupe de travail a également noté que le Forum mondial devait examiner la proposition concrète d'une nouvelle annexe A.5 au R.E.3 (ECE/TRANS/WP.29/2013/126) à sa session suivante de novembre 2013. L'expert de l'OICA a annoncé que le groupe informel du projet d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) avait déjà inséré les nouvelles dispositions relatives aux révisions et à l'extension des homologations de type dans le projet de révision 3 de l'Accord de 1958 (ECE/TRANS/WP.29/2013/134).

43. Rappelant l'adoption des projets d'amendements aux Règlements n°s 18, 34, 35, 43 et 58 de l'ONU à sa session précédente, le Groupe de travail est convenu de réexaminer les actions de suivi du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/8, en attendant la décision du WP.29.

XII. Règlement n° 121 (Symboles distinctifs des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs) (point 11 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSG-105-21 et GRSG-105-30

44. L'expert de l'OICA a présenté le document GRSG-105-21 qui adapte les dispositions relatives aux écrans multifonctions au progrès technique. Le Groupe de travail a pris note d'une réserve pour étude de l'expert de la France et est convenu de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session, sur la base d'un document officiel.

45. Rappelant l'objet du document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 (toujours à l'ordre du jour du WP.29), le Président a présenté le document GRSG-105-30 qui vise à préciser les dispositions transitoire énoncées au paragraphe 12.3. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle qu'elle est reproduite à l'annexe IV au présent rapport, et a prié le secrétariat de soumettre la modification au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leur session de juin 2014, en tant que correctif au document ECE/TRANS/WP.29/2012/30 (projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 de l'ONU), sous réserve d'un examen final par le Groupe de travail à sa prochaine session de mai 2014.

XIII. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (point 12 de l'ordre du jour)

Documents: Documents informels GRSG-105-12 et GRSG-105-39-Rev.2

46. Le Groupe de travail a pris note des résultats de la discussion sur cette question à la session de juin 2013 du WP.29 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 56 à 61). L'expert du Japon a présenté le document GRSG-105-12 qui propose un examen actualisé de tous les Règlements relevant de la responsabilité du GRSG identifiés comme étant admissibles en ce qui concerne l'IWVTA.

47. Le Groupe de travail a examiné en détail la proposition et approuvé les mesures envisagées pour chaque point, telles qu'elles sont reproduites dans le document révisé GRSG-105-39-Rev.2. L'Ambassadeur de l'IWVTA s'est proposé pour faire rapport au groupe informel. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa prochaine session.

XIV. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement sur l'équipement de contrôle du kilométrage (point 13 de l'ordre du jour)

48. Rappelant l'objet du document GRSG-104-14 présenté à la session précédente, l'expert de la Belgique a annoncé son intention de préparer une proposition concrète en vue d'un nouveau Règlement de l'ONU sur l'équipement de contrôle du kilométrage qui sera soumis à l'examen du Groupe de travail à sa prochaine session.

XV. Régulateur de vitesse (point 14 de l'ordre du jour)

49. L'expert du Qatar a rappelé les discussions qui ont eu lieu à la session précédente du Groupe de travail en ce qui concerne plusieurs incidents survenus dans sa région à la suite de la désactivation du régulateur de vitesse sur certains types de véhicules. Les experts de l'Allemagne et du Royaume-Uni ont indiqué qu'aucun incident similaire ou mesure de rappel n'avait été signalé dans leur pays.

50. Le Groupe de travail a recommandé la recherche, lorsque de tels incidents se produisent, de l'origine du problème, en déterminant notamment si le véhicule était équipé d'un dispositif d'origine ou d'un produit de deuxième monte. Ensuite, le revendeur et/ou fabricant devrait mettre en œuvre une mesure de rappel pour le type de véhicule concerné dans le cas d'un équipement d'origine, ou informer le grand public dans le cas d'un produit de deuxième monte.

51. Le Groupe de travail est convenu de retirer ce point de l'ordre du jour. Le Président a invité les experts intéressés à soumettre directement toute information nouvelle sur cette question au délégué du Qatar (courriel: jmnuaيمي@moe.gov.qa).

XVI. Systèmes d'appel automatique d'urgence (point 15 de l'ordre du jour)

52. Le Groupe de travail a noté que la Fédération de Russie avait soumis une proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/2013/67) en vue d'un nouveau Règlement de l'ONU sur les systèmes d'appel automatique d'urgence et sur la décision du WP.29 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 74 à 76) d'établir un nouveau groupe de travail informel sur les systèmes d'appel automatique d'urgence (AECS) relevant de la responsabilité du GRSG.

53. L'expert de la Fédération de Russie, qui préside le groupe de travail informel sur l'AECS a rendu compte des résultats de la première réunion, qui s'est tenue le 8 octobre à Genève. Il a été observé que l'élaboration future du nouveau projet de Règlement de l'ONU sur l'AECS devrait se fonder sur un document unique. Les experts de la Fédération de Russie et de l'OICA se sont proposés pour préparer ensemble une nouvelle proposition, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2013/67, y compris les dispositions relatives à l'homologation de type desdits systèmes, à leur installation sur les véhicules et à l'homologation des véhicules en fonction de leur AECS. Une recommandation a été formulée visant à limiter, dans un premier temps, le champ d'action aux véhicules des catégories M₁ et N₁. Les Parties prenantes pourraient ensuite étendre l'application du nouveau Règlement aux autres catégories de véhicules, au niveau national. Il a ajouté que tous les documents de travail liés sont accessibles au public, à l'adresse suivante: <https://www2.unece.org/wiki/display/trans/AECS+1st+meeting>.

54. Le Président du groupe de travail informel sur l'AECS a souligné que le calendrier pour préparer le nouveau Règlement de l'ONU était serré et a invité tous les experts intéressés à participer à la prochaine réunion du groupe de travail informel, qui devrait se tenir à Paris les 5 et 6 décembre 2013. Le Président du Groupe de travail a rappelé au groupe de travail informel la nécessité d'adopter, à la prochaine session du GRSG, le mandat final du groupe de travail informel sur l'AECS.

XVII. Élection du bureau (point 16 de l'ordre du jour)

55. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 tel que modifié par les amendements 1 et 2), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son bureau l'après-midi du mercredi 9 octobre 2013. M. A. Erario (Italie) et M. M. Matolcsy (Hongrie) ont été réélus, à l'unanimité, respectivement Président et Vice-Président du GRSP, pour ses sessions de l'année 2014.

XVIII. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)

56. Le GRSG a noté qu'aucune nouvelle proposition n'a été soumise au titre de ce point.

XIX. Ordre du jour provisoire de la 106^e session

57. Pour sa 106^e session, qui devrait se tenir à Genève du 5 mai (à partir de 14 h 30) au 9 mai (jusqu'à 12 h 30) 2014, le GRSG a adopté l'ordre du jour suivant¹:

¹ Le GRSG a noté que la date limite pour la communication des documents officiels au secrétariat de la CEE avait été fixée au 7 février 2014, soit douze semaines avant la session.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃):
 - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
 - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 34 (Réservoirs de carburant).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
7. Règlement n° 67 (Véhicules fonctionnant au GPL).
8. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
9. Règlement n° 118 (Comportement au feu).
10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Révision et extensions d'homologations.
12. Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Nécessité d'élaborer un nouveau Règlement portant sur l'équipement de contrôle du kilométrage.
14. Systèmes d'appel automatique d'urgence (AECS).
15. Questions diverses.

Annexe I

Liste des documents sans cote examinés pendant la session

Liste des documents informels (GRSG-105-...) distribués pendant la session (anglais seulement)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>
1-Rev.1	(GRSG Chair) Updated running order of the 105 th session of GRSG (8-11 October 2013)	f)
2	(Secretariat) Corrigendum to draft Supplement 1 to the 01 series of amendments to Regulation No. 110 on CNG/LNG vehicles (ECE/TRANS/WP.29/2013/101)	b)
3	(Germany) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles) – Low floor vehicles	c)
4-Rev.1	(Hungary) Revised proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	c)
5	(Hungary) Proposal for an amendment to the 06 series of amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	e)
6	(IRU) UN Regulation No. 58 - Rear Underrun Protection Devices (RUPD) - IRU observations and conclusions on the German document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27	f)
7	(Italy) LPG Direct injection (UN Regulation No. 67 – 01 series of amendments)	f)
8	(Sweden) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (Buses and coaches) – Fire suppression systems	c)
9	(Germany) 6 th Progress report of the informal group on Plastic Glazing	f)
10	(Netherlands) UN Regulation No. 110 (CNG vehicles) - UN Regulation No. 118 (Burning behavior)	c)
11	(Japan) Corrigendum to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/4	d)
12	(Japan) Priority of discussion on technical requirements for IWVTA and draft report to IWVTA informal meeting	f)
13	(Russian Federation) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	c/e)
14	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/14 (Regulation No. 107 - M ₂ and M ₃ vehicles)	e/f)
15	(OICA) Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/15 (Regulation No. 107 - M ₂ and M ₃ vehicles)	b)
16	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles)	c)
17	(OICA) OICA comments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/5 (Regulation No. 46 – Devices for indirect vision)	f)
18	(OICA) Proposal for a Corrigendum to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	a)

<i>No.</i>	<i>(Author) Title</i>	<i>Follow-up</i>
19	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	c)
20	(OICA) Proposal for draft amendments to Regulation No. 58 (Rear Underrun Protection)	c)
21	(OICA) Proposal for amendments to Regulation No. 121 (Identification of controls)	c)
22	(United Kingdom) UN Regulation No. 46 (Devices for indirect vision) – UK proposal for amendments to the German proposal ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/23	a)
23	(Germany) Proposal for draft amendments to Regulation No. 58 – Justification for amendments proposed in document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27	d)
24	(Germany) Proposal for draft amendments to Regulation No. 43 (Safety glazing)	c)
25	(Japan) Proposal for amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	f)
26	(CLCCR) UN Regulation No. 58 - Rear Underrun Protection Devices (RUPD) – CLCCR observations and recommendations on the German document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/27	f)
27	(Germany) Proposal to re-establish the informal group on Camera-Monitor Systems (CMS)	a)
28	(Germany) Proposal for draft amendments to Regulation No. 46 (Devices for indirect vision)	c)
29	(Italy) Proposal to amend UN Regulation No. 110 (CNG vehicles) – 01 series of amendments	b)
30	(Chair, United Kingdom and OICA) UN Regulation No. 121 (Identification of controls, tell-tales and indicators) – Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/30	a)
31	(Germany) Comments on UN Regulation No. 110 document ECE/TRANS/WP.29/2013/101: Draft Supplement 1 to the 01 series of amendments to Regulation No. 110 (CNG vehicles) regarding safety relevant issues of LNG systems for vehicle application	e)
32	(Sweden) Fire suppression systems in the engine and heater compartments	f)
33	(Germany) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107 (M ₂ and M ₃ vehicles) - Activation of hazard warning lights	c)

Notes:

- a) Adopted/endorsed with no change for consideration at WP.29.
- b) Adopted/endorsed with changes for consideration at WP.29.
- c) Resume consideration on the basis of an official document.
- d) Kept as reference document/continue consideration.
- e) Revised proposal for the next session.
- f) Consideration completed or to be superseded.

Annexe II

Groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS)

A) Mandat révisé du groupe informel des systèmes de vision indirecte (CMS)
(Règlement n° 46 de l'ONU)

1. La tâche première du groupe est d'étudier les possibilités de formuler sur une base objective et d'actualiser les prescriptions s'appliquant à l'homologation de type des systèmes de vision indirecte lorsqu'ils sont utilisés en remplacement d'un miroir de la classe V ou de la classe VI, conformément aux prescriptions du Règlement n° 46 de l'ONU.
2. Les tâches secondaires du groupe sont:
 - a) D'étudier les possibilités d'amélioration des systèmes de vision indirecte et d'extension de leur application en remplacement des miroirs obligatoires et facultatifs des classes I à VI;
 - b) D'étudier la différenciation des systèmes de vision indirecte en classes spécifiques;
 - c) D'élaborer des propositions à soumettre au GRSG concernant les amendements nécessaires au Règlement n° 46 de l'ONU.
3. Le groupe informel fait rapport brièvement sur les résultats principaux de ses travaux à chaque session du GRSG.
4. Le groupe informel est administré par un président (les Pays-Bas) et un secrétaire (la CLEPA).
5. Le groupe informel fait rapport au GRSG et mène à bien au minimum la tâche première qui lui est confiée d'ici à juillet 2014; il soumet une proposition au GRSG à sa session d'octobre 2010.

B) Calendrier

	Year	2013												2014												2015						
		6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7					
		160h				100h	161h			162h	100h	163h			107h			164h			165h											
General Schedule																																
IG CMS Meeting																																
Phase 1	Development of ToRs, Schedule, Workplan Discussion of Work Items Preparation of an Informal Proposal Preparation of a working document																															
Phase 2	Discussion at GRSG Decision at WP.29																															

Annexe III

Projets d'amendements au Règlement n° 110 (par. 38) (sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2013/26)

Première partie, ajouter un nouveau paragraphe 6.1.1, ainsi conçu:

- «**6.1.1** En plus des dispositions du paragraphe **6.1**, l'une des marques supplémentaires ci-dessous doit être apposée sur la vanne automatique des bouteilles qui satisfont aux dispositions du paragraphe 2.2.4 de l'annexe 4 A:
- a) "H1";
 - b) "H2";
 - c) "H3".».

Ajouter un nouveau paragraphe 4.77, ainsi conçu:

- «**4.77** "Phase d'arrêt commandée" définit le laps de temps pendant lequel le moteur à combustion s'arrête automatiquement pour économiser du carburant avant de redémarrer automatiquement.».

Deuxième partie, paragraphe 18.5.1, modifier comme suit:

- «**18.5.1** Vanne automatique de la bouteille».

Deuxième partie, ajouter les nouveaux paragraphes 18.5.1.3 et 18.5.1.4, ainsi conçus:

- «**18.5.1.3** Nonobstant les dispositions du paragraphe **18.5.1.2**, la vanne automatique de la bouteille peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.
- 18.5.1.4** Si la vanne automatique de la bouteille est fermée pendant les phases d'arrêt commandées, elle doit satisfaire aux dispositions du paragraphe 2.2.4 de l'annexe 4 A.».

Deuxième partie, ajouter les nouveaux paragraphes 18.6.1.3 et 18.6.1.4, ainsi conçus:

- «**18.6.1.3** Nonobstant les dispositions du paragraphe **18.6.1.2**, la vanne automatique de la bouteille peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.
- 18.6.1.4** Si la vanne automatique de la bouteille est fermée pendant les phases d'arrêt commandées, elle doit satisfaire aux dispositions du paragraphe 2.2.4 de l'annexe 4A.».

Annexe 4A, ajouter un nouveau paragraphe 2.2.4, ainsi conçu:

- «**2.2.4** Si la vanne automatique est fermée au cours des phases d'arrêt commandées, elle doit être soumise aux nombres suivants de cycles pendant l'essai d'endurance décrit au paragraphe 2.2.3 ci-dessus:
- a) 200 000 cycles (marque "H1") si le moteur s'arrête automatiquement lorsque le véhicule s'immobilise;
 - b) 500 000 cycles (marque "H2") si, outre la condition a), le moteur s'arrête aussi automatiquement lorsque le véhicule n'est actionné que par le moteur électrique;

- c) 1 000 000 cycles (marque "H3") si, outre la condition a) **ou b)**, le moteur s'arrête automatiquement lorsqu'on relâche la pédale de l'accélérateur.

Nonobstant les dispositions précitées, les vannes qui remplissent les conditions de b) doivent être considérées comme remplissant également celles de a) et les vannes qui remplissent les conditions de c) doivent être considérées comme remplissant aussi celles de a) et de b).».

Annexe 4A, le paragraphe 2.2.4 (ancien) devient le paragraphe 2.2.5.

Annexe 4H, paragraphe 2.1, modifier comme suit:

- «2.1 Le module de commande électronique ... vanne automatique si le moteur est arrêté ou en cas de rupture du tuyau d'alimentation ou...».

Annexe 4H, ajouter un nouveau paragraphe 2.1.1, ainsi conçu:

- «2.1.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.1, la vanne automatique peut rester en position ouverte pendant les phases d'arrêt commandées.».

Annexe 4H, paragraphe 2.2, modification sans objet en français

Annexe IV

Projet de série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (par. 45) Rectificatif au document ECE/TRANS/WP.29/2012/30

Page 10, tableau de l'annexe, point 1.2.2, colonne 3, supprimer les véhicules de catégorie O₁

Paragraphe 12.3, modifier comme suit:

«**12.3** **Pendant les vingt-quatre mois suivant la date d'entrée en vigueur de la série 01 d'amendements, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement accordent l'homologation de type uniquement si le type du véhicule satisfait aux prescriptions du présent Règlement tel qu'il est modifié par la série 01 d'amendements.**».

Annexe V

Groupes informels relevant du GRSG

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>
Systèmes de vision indirecte (CMS)	M. H. Jongenelen (Pays-Bas) Téléphone: +31 79 3458268 Télécopie: +31 79 3458041 Courriel: hjongenelen@rdw.nl	M. K. Schönemann (CLEPA) Téléphone: +49 7132-156-127 Portable: +49 171-8263933 Courriel: kai.schoenemann@gentex.de
Vitrages en plastique (IGPG)	M. K. Preusser (Allemagne) Téléphone: +49 230 443623 Télécopie: +49 230 4467544 Courriel: dr.klaus.preusser@schwerte.de	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 Courriel: ofontaine@oica.net
Système d'appel automatique d'urgence (AECS)	M. D. Zagarin (Fédération de Russie) Téléphone: +7 495 9949916 Télécopie: +7 495 9949940 Courriel: zagarin@autorc.ru	M. O. Fontaine (OICA) Téléphone: +33 1-43590013 Télécopie: +33 1-45638441 Courriel: ofontaine@oica.net